

PROCES VERBAL DU 28 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit novembre à 21 h, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Jean Claude DUPIOL, Maire**

Date de convocation : 20 novembre 2018

Présents : MM PORTES JM, DAURIAN B, PLATON JM, PLANTON M, RAIMAUT V, MISTLER JM, MMES LAFARGUE J, SERES A, BEZIADE S, DARCOS ML,

Absents excusés : M BARBE C,

Procurations : M BARBE à Mme LAFARGUE J,

Absents : DUBERGEY L, M LESBEGUERIE

Secrétaire de séance : M PORTES Jean Michel

En préambule de la séance, L'adjudant-chef M DELBOS Denis, gendarmerie de Bazas, vient présenter une action « Participation Citoyenne » ;

S'appuyant sur un protocole adapté aux contingences locales, ce dispositif poursuit deux objectifs :

- 1) Développer l'engagement des habitants pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre,*
- 2) Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.*

Sans remettre en cause ni l'action des forces de l'ordre, ni les pouvoirs de police administrative que le maire détient en application de l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, il s'agit de s'appuyer sur un réseau de solidarité de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'une même zone pavillonnaire.

Véritable outil de la prévention de proximité, ce dispositif s'appuie sur les citoyens manifestant leur esprit de responsabilité en étant attentifs aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Ainsi dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils alertent les forces de l'ordre. Il est précisé que l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'interventions est formellement exclue et interdite.

Le dispositif «Participation Citoyenne » s'inscrit à la fois dans une large gamme d'outils de prévention et de délinquance tels que la vidéo projection, l'opération « tranquillité Vacances » ou « plan séniors » et devrait contribuer à renforcer les solidarités de voisinage.

IL met en partenariat les services de la gendarmerie et la commune. Cette action sera concrétisée par une convention tripartite entre la mairie, le préfet et le responsable de la gendarmerie du secteur. Elle est établie pour un an et peut être résiliée à la date anniversaire.

Cette action ciblera surtout les lieux les plus sensibles de la commune et devra faire apparaître une parfaite adhésion entre élus, population et gendarmerie.

Cette action devra faire baisser la délinquance et renforcer les liens sociaux entre les habitants.

A l'issue de la délibération, il faudra programmer une réunion publique pour informer la population.

La séance est ouverte et le compte rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

I PARTICIPATION CITOYENNE (DELIB2018/11/38)

Monsieur le maire fait un récapitulatif des données énoncées par L'adjudant-chef DELBOS, But de l'opération « Participation citoyenne » :

- limiter les cambriolages
- protéger les biens
- créer une chaîne d'alerte par la nomination de référent par quartier
- signaler toute attitude ou situation suspecte
- pose d'une signalétique aux entrées de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 22 juin 2011 relative au dispositif participation citoyenne,

Considérant que le dispositif a déjà fait ses preuves et a permis d'améliorer la qualité de vie, la quiétude, de renforcer la cohésion des habitants d'un même quartier et de permettre un véritable échange avec les services de la Gendarmerie Nationale ,
Sur proposition de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le dispositif « participation citoyenne »
- d'autoriser monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après signature de la convention, une réunion publique sera organisée afin de faire connaître ce dispositif aux administrés de la commune.

II REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI)

Une réunion publique animée par M MEOT inspecteur académique du secteur de Langon, a eu lieu le 26 novembre dernier en présence des parents d'élèves, des élus, des directeurs d'école, des représentants des parents d'élèves des communes de Cudos et Bernos.

Lors de cette réunion, Monsieur MEOT expose la situation de chacune des deux communes avec ou sans création de RPI. Il précise que la tendance démographique dans nos communes n'est pas à la hausse et qu'il souhaite convaincre l'auditoire en faveur du RPI sur l'aspect pédagogique.

A la rentrée de 2018, l'école de Bernos a subi une fermeture et compte actuellement 4 classes ; L'école de Cudos compte 4 classes à ce jour et, sans RPI subira une fermeture à la rentrée 2019.

Dans l'hypothèse de création d'un RPI : chaque classe est à niveau unique (voire double) :

- 2018 : 8 classes - 153 élèves : 19,13 élèves/classe
- 2019 : 7 classes – 142 élèves : 23,67 élèves/classe

Les intérêts pédagogiques d'un RPI sont :

- Uniquement des classes à 1 ou 2 niveaux : favorables aux élèves et aux enseignants
- Etre plusieurs enseignants sur un même cycle, pour mener des projets.
- Limiter le turn-over des enseignants (lassitude sur un poste à plusieurs niveaux)
- Conserver la décharge pour la direction sur les 2 sites uniquement la 1^{er} année ;

M le maire demande la position des élus sur le sujet.

Après un tour de table la majorité des élus présents est défavorable à la création d'un RPI, en priorité pour des raisons financières, et des divergences sur les fonctionnements d'équipements

Le prix des repas cantine est différent, le transport des enfants sur les deux écoles est à prévoir matin et soir.

Pour rappel, il est précisé que la commune participe financièrement au prix du transport des repas : Prix d'achat des repas 3.65 €, prix facturé aux parents 3.10 € soit 0.55 € pris en charge par la commune (environ 6000 €).

De même, chaque année, un montant est alloué à l'école pour l'acquisition des fournitures scolaires (53.76 € par enfant soit pour 2018 : 4516 €)

Il rappelle que la 5^{ème} classe a été créée en septembre 2004 . (108 enfants) et qu'elle a été refermée en septembre 2013

Monsieur le Maire énumère également tous les travaux fait à l'école durant les 10 dernières années :

2002 : divers aménagements dans les classes et la cours du bâtiment de la maternelle :	
« jeu baleine rieuse »	16 379 €
2003 : divers aménagements (peintures intérieures, sol, école, acquisition jeux)	11 082 €

2004 : achat de meubles suite à la création de la 5ième classe, jeux, couchettes...		10 223 €
2005 : construction de la 5ième classe : maternelle	83 015 €	
2006 : fin des travaux de la 5ième classe	58 859 €	
2007 : achat de matériel de classe	1 978 €	
2008 : rénovation extérieure : fenêtres changées, peinture volets	13	
2009 : matériel changé dans une classe		5 847 €
2010 : chaudière, matériel pour plusieurs classes		8 844
- :1 tableau numérique+ 9PC	13 801 €	
2011 : DIVERS MATERIEL CLASSE (étagères, chaises)	1 680 €	
2012 : achat d'un 2ième tableau numérique	1 937 €	
2013 : construction d'un bloc sanitaire fermé sous le préau	62 205 €	
2014 : réfection cours maternelle	35 669 €	
2015 : chalet destiné au rangement de l' école maternelle, tableau blanc		9 819 €
2017 : classe informatique (16 postes)	5 371 €	
: Incendie sécurité	4 655 €	
	344 639 €	

Un emploi d' ATSEM a été créé pour une durée hebdomadaire 22h/35 depuis 2009, durée portée à 30 h hebdomadaires à ce jour.

Les parents d'élèves élus des deux communes doivent se rencontrer rapidement pour établir un compte rendu commun. L'inspecteur demande qu'une tendance lui soit communiquée pour le 5 décembre concernant la création d'un RPI.

III COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT (DELIB2018/11/39)

M DAURIAN prend la parole et donne un compte rendu de la réunion des syndicats présidée par M GLEYZE Jean Luc, président du Conseil départemental ;

Suite à la loi Notre, les communautés de communes devront prendre les compétences eau assainissement en 2026.

La Loi Ferrand du 3 août 2018 prévoit que lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétent en matière d'eau potable et d'assainissement, ou lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, il est possible pour les communes membres de s'opposer à ce transfert de compétences à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2020, si avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Bazadais au 1^{er} janvier 2020, et, de demander à la Communauté de Communes du Bazadais de valider cette proposition,

- Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, loi NOTRE, en son article 64 IV qui a acté le caractère obligatoire des compétences Eau et Assainissement des eaux usées pour les Communautés de Communes à compter du 1er janvier 2020.
- Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 (Loi Ferrand) relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes, promulguée au Journal Officiel n°179 du 5 août 2018,
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 28 décembre 2017 portant les statuts de la Communauté de Communes du Bazadais,

Et considérant que la Loi Notre imposait un transfert de compétences eau potable et assainissement des communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à partir du 1^{er} janvier 2020,

Et considérant eu égard à l'importance de la réorganisation qu'induirait le transfert de ces compétences à la Communauté de Communes d'une part, aux enjeux techniques, humains et financiers d'autre part, qu'il est nécessaire de se donner du temps pour étudier de manière fine et précise les incidences et préparer sereinement les évolutions induites,

Après avoir pris connaissance des éléments présentés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- s'oppose au transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Bazadais au 1^{er} janvier 2020,
- valide la date de transfert de compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Bazadais à l'échéance du 1^{er} janvier 2026,
- demande à la Communauté de Communes du Bazadais de prendre en compte ces décisions,
- autorise Monsieur le Maire à notifier ces décisions à Monsieur le Préfet de la Gironde et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bazadais.

IV PERSONNEL (DELIB2018/11/40)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, après avis du comité technique paritaire du centre de Gestion, monsieur le maire propose au conseil municipal la création de deux postes d'adjoint administratif principal 1^{er} classe pour assurer les missions de la gestion de l'agence postale et de l'accueil de la mairie ;

Après avoir entendu le maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

DECIDE à compter du 1 décembre 2018 :

- la suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 29h30/35 au grade d'adjoint administratif principal 2^{ième} classe
- la suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 32 h/35 au grade d'adjoint administratif principal 2^{ième} classe
- la création d'un emploi permanent à temps non complet de 29h30/35 au grade d'adjoint administratif principal 1^{er} classe
- la création d'un emploi permanent à temps non complet de 32 h/35 au grade d'adjoint administratif principal 1^{er} classe.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

V MEDIATION CENTRE DE GESTION (DELIB2018/11/41)

Le Maire informe l'assemblée :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

À l'instar d'une quarantaine de centres de gestion, le Centre de Gestion de la Gironde s'est porté volontaire pour cette expérimentation et le département de la Gironde fait partie des circonscriptions départementales retenues par l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus employeurs et de leurs agents.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au titre du conseil juridique.

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement mais dans un délai défini, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion au plus tard le 31 décembre 2018.

Ce processus de médiation préalable concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;

- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

La conduite de la médiation préalable obligatoire sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

- D'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;

- D'autoriser le Maire à conclure la convention proposée par le CDG de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

VI CERCLE (DELIB2018/11/42)

Lors d'une réunion avec les gérants, il a été évoqué la réalisation de travaux d'isolation qui seront pris en charge par les gérants. Par contre, les gérants demandent que la commune prenne à son compte le renouvellement des radiateurs, le changement d'accessoires et la paroi de douche.

Les frais à prendre en charge s'élèvent à 891.73 €.

Les gérants ont proposé de déduire la somme investie sur les loyers à venir.

M MISTLER pense qu'il ne faut pas diminuer les recettes, et qu'à l'avenir, ils doivent se renseigner avant de faire les travaux pour des éventuelles prises en charge.

M DAURIAN explique que cette décision avait été convenue lors de leur rencontre.

Il est demandé d'effectuer le remboursement des matériaux sur le montant HT soit 743.11 €.

La répartition se fera sur les loyers de décembre et janvier comme ci-dessous :

- décembre loyer à déduire 585.65 € à payer - 0 €
- janvier loyer à déduire 157.46 € et à payer 428.19 €

Où le rapport de M le maire,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte de prendre en charge le montant HT correspondant aux matériaux soit 743.11 €,
- accepte de diminuer le loyer de décembre de 585.65 € soit la totalité du loyer,
- accepte de diminuer le loyer de janvier 2019 de 157.46 € portant le loyer à 428.19 €
- charge M le maire d'en informer Mme et M LABAT gérants, ainsi que M le percepteur.

VII LOGEMENT ST CLEMENT(DELIB2018/11/43)

M le maire explique que la porte d'entrée du logement T5 à St Clément est à changer. Il s'agit d'une porte en bois. Elle est soumise aux intempéries et laisse passer l'air et l'eau.

Deux devis ont été sollicités auprès de la Sté SECRI et auprès de la menuiserie REPASSAT.

Il avait été envisagé une porte métallique mais le prix est élevé et la couleur rouge difficile à reproduire.

M le maire a demandé la fabrication d'une porte identique en bois pour un coût de 1884.01 € TTC ;

Cet investissement avait été envisagé sur le budget 2019, mais devant l'urgence, M le maire propose de faire l'investissement maintenant.

Il est nécessaire de faire une décision modificative : la dépense sera imputée au programme 19 bâtiment, compte 21318 pour un montant de 1885 €, et créditée au programme 26 Logements st clément, compte 2132.

Où le rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte de réaliser le changement de la porte du logement T5 St Clément pour un coût de 1885 €
- autorise la décision modificative sur le programme 26 et 19 pour acquitter le montant de la dépense ;

VIII SPA MERIGNAC (DELIB2018/11/44)

Monsieur le maire explique que la 1^{ère} convention établie avec la SPA arrive à son terme le 27 septembre 2019. Pour une simplification de la gestion administrative, la SPA propose de revenir à une annualité budgétaire, et propose une nouvelle convention type, à effet du 1^{er} janvier 2019 dans les mêmes conditions, à savoir :

- pour une durée de trois ans renouvelable 2 fois par tacite reconduction, résiliable par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois) et sur la base d'une contribution financière annuelle inchangée depuis 2010 soit 0.50 € par an et par habitant (source : dernier recensement officiel de la population municipale).

Oui le rapport de M le maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- accepte le renouvellement de l'adhésion de la commune de Cudos à la Sté protectrice des animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest (SPA) pour l'accueil des animaux errants de la commune,

- autorise M le maire de signer la convention avec la SPA de Bordeaux et Sud-ouest dont le siège social est à MERIGNAC, 361 av de l'Argonne,

- d'inscrire la dépense chaque année au budget communal.

IX VENTE DE BOIS (DELIB2018/11/45)

Monsieur le maire explique qu'il a été nécessaire de nettoyer le chemin de Rague. Le bois coupé est vendu à la sté DELASSIS pour un coût de 419.54 €.

Par ailleurs, il a demandé à cette même société l'élagage d'une branche de chêne dangereuse sur la voie communale de « Iarroudey » qui a nécessité l'utilisation d'une nacelle pour un coût de 300 €

L'entreprise DELASSIS est donc redevable à la commune par différence pour un montant de 119.54 €

Oui le rapport de M le maire ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- accepte la vente de bois à l'entreprise DELASSIS pour un coût total de 119.54 €.

- charge M le maire d'inscrire la recette au budget 2018.

X COMMUNICATION(DELIB2018/11/46)

La parole est donnée à M PLATON.

IL présente un produit « PanneauPocket » qui propose une solution simple d'utilisation pour communiquer avec la population en temps réel via les smartphones, en présentant un panneau d'affichage sur le téléphone.

« Panneapocket » est un partenaire officiel de l'AMRF depuis plus d'un an.

Il faut annuellement s'acquitter d'un montant de 180 € ou 130 € si la commune adhère à l'association des maires ruraux.

A ce jour, la commune adhère uniquement à l'association des maires de France et de la Gironde.

Il est décidé d'adhérer à compter du 1/01/2019 à L' AMRF.

Trois administrateurs seront en charge d'alimenter le logiciel qui sera accessible par tous les administrés de la commune qui auront chargé l'application via APP STORE ou GOOGLE PLAY.

Il permettra une information rapide quant aux éventuelles alertes météo et aux manifestations organisées par les associations sur la commune.

Ce nouveau dispositif sera présenté dans le bulletin municipal

Oui le rapport de M le maire,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte d'adhérer au service « panneau Pocket » à compter du 1/01/2019 pour un coût annuel de 130 €,

- accepte d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France à compter du 1/01/2019 pour un coût de 56 €,

- autorise M le maire à signer la convention avec la société « panneau pocket »

XI QUESTIONS DIVERSES

1) Classe occitane

M le maire indique que M ARMAND, maire de Cocumont et M FLOUROUX , délégué de la Région, viendront donner des informations sur les deux classes d'occitan ouvertes dans l'école de Cocumont, le mercredi 12 décembre à 18 h 30 à la mairie.

2) Chambre des comptes

M le maire indique qu'il a communiqué par mail un rapport d'observations définitives sur les exercices de la Communauté de Communes du Bazadais depuis 2010, rédigé par la chambre des Comptes.

3) Constitution d'une commission pour le PLUI

Il est demandé par la communauté de Communes du Bazadais de constituer une commission de travail au sein de la commune, qui aura la charge de répertorier les sites remarquables sur la commune (Séchoirs, Lavoirs, maisons traditionnelles..).

La commission sera composée de Bernard DAURIAN, Mme LAFARGUE Jocelyne, M PORTES Jean Michel, M PLANTON Michel, M BARBE Christian et M Jean Claude DUPIOL.

4) Election : Commission de contrôle

M le maire rappelle la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales à compter du 1 janvier 2019. Il revient au maire de statuer sur les inscriptions électorales.

Toutefois, une commission électorale de contrôle doit être constituée. Elle aura deux missions : s'assurer de la régularité de la liste électorale et examiner les recours administratifs préalables obligatoires. Ces réunions sont publiques.

Elle doit être constituée d'un élu pris dans l'ordre du tableau, et qui ne peut être ni le maire, ni un adjoint ni un conseiller avec délégation.

M RAIMAUT Vincent accepte cette mission ;

Les délégués de l'administration et du Tribunal nommés à ce jour terminent leur mission.

5) Recensement de la population.

Il aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019.

Les agents recenseurs sont identiques au recensement de 2014 : Mme BERNADET Joëlle et Mme Sonia GOSLIN

6) Fibre Optique

Les travaux de déploiement de la fibre ont débuté dans le bourg. M PLATON signale que le site communiqué lors de la réunion publique ne fonctionne pas correctement.

7) Travaux Croix Rousse

Les travaux de réfection de la voie sont bientôt achevés.

8) Logement mairie

L'entretien des espaces verts mis à disposition du locataire laissent à désirer.

M le maire propose de démonter le chenil côté cimetière et de faire débarrasser tous les encombrants présents (pneus, matériaux divers). Il confirme qu'un courrier avec AR a été envoyé à M LARRIBEAU lui demandant d'évacuer les encombrants.

Un avenant au contrat de location devra être fait pour indiquer que l'entretien et l'usage des espaces verts en bas du logement sont repris par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux élus :

- M PORTES JM : il fait part de la réunion de la commission de finances. Au 1^{er} novembre les dépenses et recettes de fonctionnement étaient équilibrées.

- Mme LAFARGUE : elle demande si la commande de graines est arrivée dans sa totalité ?

Les agents peuvent commencer à semer dans le cimetière tout autour de l'église.

- Mme LALANE :

- Il y a toujours un problème de nettoyage lors des locations aux associations.

Il faut réfléchir à une méthode de location aux associations pour que le nettoyage soit correctement réalisé.
Il faut rectifier l'affiche concernant le fonctionnement du chauffage. M MISTLER s'en charge.
- elle signale la circulation dangereuse de véhicules sur la voie communale devant son domicile.

M RAIMAUT :

Il s'adresse à M DAURIAN, vice-président du Syndicat AEPet le questionne sur l'avenir du forage de Cudos.

Il n'y a pas de réponse pour l'immédiat. Le forage est en mauvais état et doit être nettoyé. Le syndicat est à la recherche d'une autre ressource sur Bernos et Cudos ;

M RAIMAUT explique sa situation : Afin de pouvoir arroser correctement ses cultures, il a décidé de faire un forage sur sa propriété. Après avoir obtenu tous les accords, il a fait creuser le forage. Mais, lorsque il puise dans son forage, il y a une incidence sur le forage de la commune. Il ne peut plus l'utiliser et les travaux du forage ont été payés.

M DAURIAN termine en indiquant qu'ils cherchent des solutions pour utiliser le forage de M RAIMAUT.

M PLANTON : il signale des spots au plafond de la salle des fêtes, côté route qui ne fonctionnent pas.

Il indique également que lors du dernier loto, le micro ne fonctionnait pas.

M PORTES signale qu'il manque un micro et un câble : encore un problème lors des locations aux associations. Concernant le stade, il demande quand est ce que la lumière témoin sera installée à l'extérieur du bâtiment.

Il demande que l'école soit informée de l'impossibilité de faire la kermesse de l'école au stade.

M PLATON

Il répond au problème de la sono et demande s'il n'est pas envisageable d'investir dans une enceinte autonome qui pourrait être mise à disposition des associations.

Il demande que le câble présent dans la petite cuisine de la salle des fêtes soit raccourci.

Fin de séance 00h